

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et son cadre juridique, la Convention de Barcelone, ont été adoptés au milieu des années 70, à une époque où le PNUE venait d'être créé ; très peu d'accords multilatéraux pour l'environnement (AME) avaient alors été adoptés et la notion de développement durable n'avait pas encore émergé. Dans ce contexte qui permettait une très grande créativité, le PAM s'est doté d'instruments juridiques très avancés, avec en particulier le Protocole "tellurique" et le Protocole relatif aux aires spécialement protégées.

Il a également innové en mettant en place dès 1977 les Centres d'activités régionales destinés à favoriser la coopération technique entre les pays.

Il s'est alors principalement concentré sur les questions relatives au milieu marin et a commencé à aborder les questions de gestion côtière et de gestion des ressources naturelles. Il s'est également fait connaître par les travaux du Plan Bleu en matière de prospective à une époque où cette discipline était reconnue.

Après la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, le PAM s'est adapté au nouveau contexte international en rénovant ses instruments juridiques pour y introduire les principes de la Déclaration de Rio, en créant la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et en adoptant une vision mieux intégrée de la lutte contre la pollution, de la gestion de la biodiversité et des ressources naturelles.

Le contexte dans lequel le présent Programme sur cinq ans est conçu est à nouveau profondément changé ; les priorités du PAM doivent en tenir compte.

1. Les questions d'environnement mondial (changement climatique et perte rapide de biodiversité, notamment dans le domaine marin) ont pris une très grande ampleur. Il est désormais essentiel que les grandes décisions prises à l'échelon mondial soient reflétées dans le cadre du PAM et que l'on s'emploie à les traduire dans les faits. La Convention sur les changements climatiques et la Convention sur la biodiversité connaissent un plein développement. Les évaluations régulièrement publiées dans le cadre du GIEC ainsi que de la CBD ("Perspectives mondiales de la diversité biologique") ont des implications au niveau régional et il convient de prendre des mesures similaires à celles prévues lorsque le nouveau Protocole "Prévention et situations critiques" (2002) a été conçu et adopté. Par exemple, les objectifs 2010 adoptés au sein de la CBD ("Réduire significativement le taux de perte de la biodiversité d'ici 2010") ainsi que ceux qui suivront après 2010 doivent logiquement trouver leur déclinaison en Méditerranée.

Il en est de même pour toute une série d'autres processus internationaux. La communauté internationale marque un intérêt plus grand pour les questions relatives au milieu marin et à la gestion durable des ressources biologiques marines. Tant dans le cadre des Nations Unies que de la Convention sur la diversité biologique, des processus relatifs à la protection des zones maritimes situées au delà des juridictions nationales ont été développés. L'appauvrissement en ressources halieutiques est reconnu comme un motif de profonde préoccupation ; la dégradation des zones littorales s'est accentuée dans l'ensemble de la planète ; le changement climatique devrait produire des effets négatifs tant sur la composition du milieu marin (acidification) que sur les ressources naturelles côtières. Les océans pourraient également être appelés à contribuer à l'absorption du CO₂.

En termes de surveillance et d'évaluation, l'ensemble de ces développements font l'objet d'évaluations scientifiques au sein du GIEC, dans d'autres cadres tels que le PNUE, l'UICN, la COI/UNESCO, avec en perspective la création de l'International Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES) qui pourrait être mise en place à partir de 2010/11. Le PAM, qui a une tradition forte et ancienne en matière d'évaluation, doit s'inscrire dans ce contexte mondial et renforcer sa capacité à produire ses propres évaluations au niveau méditerranéen.

Enfin, le PAM doit prendre en compte ceux des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) solennellement adoptés en l'an 2000, qui touchent à son mandat, notamment en matière d'assainissement des eaux usées.

2. Les nouveaux développements conceptuels généralement adoptés au niveau international doivent également être pris en compte dans le Programme sur cinq ans. Ces nouveaux concepts, mieux intégrés, devront se refléter dans la politique du PAM, comme cela a été le cas, dans un esprit pionnier, de la gestion intégrée des zones côtières, accentuant ainsi l'intégration des travaux au sein des structures du PAM. Il convient de signaler l'importance particulière pour le PAM des travaux accomplis au titre de l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (EM) et de leur suivi, ainsi que de la généralisation de l'approche écosystémique. Les travaux de l'EM ont fait émerger la notion de services écosystémiques contribuant au bien-être humain. L'EM a procédé à une catégorisation de ces services qui représente une clarification et une avancée significatives de cette question. La communauté internationale dispose désormais d'un instrument d'analyse beaucoup plus performant des services rendus par les écosystèmes et des raisons qui militent en faveur de leur maintien ou de leur restauration. L'EM a également procédé à l'analyse des menaces qui pèsent sur la santé de ces écosystèmes et des services qu'ils procurent.

L'approche écosystémique s'inscrit logiquement dans ce contexte conceptuel en vue de rendre opérationnel dans l'action l'analyse des écosystèmes et des services rendus. Par exemple, l'activité de pêche ne peut plus être aujourd'hui séparée d'une vision globale de la santé des écosystèmes marins. De même, les politiques d'aires marines protégées, qui représentent une priorité internationale, doivent également s'inscrire dans une vision écosystémique. Enfin la lutte contre la pollution, que celle-ci soit d'origine terrestre, liée au trafic maritime ou résulte des opérations d'immersion ou de l'activité offshore, doit également adopter cette approche.

3.. Gouvernance régionale. Le PAM, longtemps acteur unique au niveau de l'environnement régional, doit également mieux prendre en compte l'apparition d'acteurs importants ainsi que des développements récents dans la gouvernance régionale. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne l'Union européenne et le partenariat qu'il convient de construire avec elle. Lors de la création du PAM, sur les 20 pays méditerranéens, deux seulement appartenaient à la Communauté européenne. En 2009, ils sont au nombre de sept et des négociations d'adhésion ont été ouvertes ou le seront prochainement avec plusieurs autres. Ces pays sont ou seront tenus d'appliquer la Directive sur la Stratégie marine européenne. D'autre part, en 1995, l'Union européenne a instauré avec une partie des États méditerranéens le Partenariat euro-méditerranéen. Elle a lancé une initiative plus significative sur la dépollution marine ("Horizon 2020"), bien articulée avec le PAM.

Un autre développement majeur a été la mise en place de l'Union pour la Méditerranée. La Déclaration de Paris de 2008 affiche des intentions ambitieuses en matière de réduction de la pollution marine et d'énergies renouvelables. Il est essentiel qu'un lien cohérent soit établi entre le mandat et les activités du PAM et les initiatives à venir de l'Union pour la Méditerranée dans le domaine de l'environnement.

Il est important que cet esprit de cohérence soit appliqué au cours des années qui viennent aux questions climatiques ainsi qu'aux questions de gestion de ressources naturelles, en particulier de l'eau et des ressources halieutiques, de manière à ce que les institutions en place en Méditerranée travaillent en synergie sur ces sujets majeurs. On devra prendre en compte à cet égard les activités d'autres institutions internationales, telles que la Banque mondiale, au travers des projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en particulier le projet "Sustainable MED" approuvé en juin 2009 par le Conseil du FEM. Il est capital d'éviter une duplication des activités de gouvernance régionale sur le développement durable et la gestion des ressources naturelles, quitte à réformer le PAM en tant que de besoin, en particulier la composition et le mode opératoire de la Commission méditerranéenne du développement durable. La mise en œuvre des projets FEM devrait être conçue pour contribuer à l'effectivité des Conventions et éviter de rendre plus complexe ou obscure la gouvernance régionale.

4. Application des instruments juridiques. À l'évidence, un contexte nouveau est créé par l'entrée en vigueur des nouveaux instruments juridiques du PAM ou de ceux d'entre eux qui ont été révisés, ainsi que par l'adoption du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). C'est un devoir impératif du PAM dans le cadre du prochain programme sur cinq ans de se donner les moyens de mettre en œuvre ces nouveaux textes en tenant compte du contexte international décrit ci-dessus, des nouveaux concepts, et des partenaires régionaux et internationaux, avec comme priorité de contribuer et de s'assurer de la mise en œuvre des nouveaux textes au niveau des Parties. Le système de rapports et le mécanisme d'observation et de conformité prendront leur plein essor et permettront une plus grande transparence. La participation des acteurs de la société civile devra être développée selon une méthodologie renouvelée.

5. Le Programme sur cinq ans doit contribuer à mettre en œuvre la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), telle qu'elle a été adoptée en 2005 par la réunion des Parties contractantes. Le PAM doit, avec ses partenaires internationaux et régionaux, et dans le cadre d'une CMDD renouvelée, procéder à l'évaluation de la Stratégie et à sa révision avant la fin du Programme sur cinq ans, et se préparer à présenter un premier bilan à l'occasion de la Conférence RIO+20 actuellement envisagée ; la révision de la SMDD devra prendre en compte les travaux du PNUE sur l'économie verte et les décisions à venir dans le cadre de la CBD et de la Convention sur les changements climatiques.

Thème prioritaire I : Gouvernance

En adoptant un ensemble de décisions relatives à la gouvernance du PAM lors de leur Quinzième réunion (Almeria, 2008), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont affirmé leur intention de renforcer la gouvernance du PAM, de la rendre plus cohérente et intégrée en vue d'une meilleure efficacité et visibilité; elles ont aussi souhaité que le PAM s'adapte aux enjeux émergents et aux modes opératoires contemporains.

Cette décision des Parties justifie que le thème de la gouvernance constitue un chapitre particulier du Programme sur cinq ans; celui-ci a identifié trois priorités dans ce domaine.

La première vise à une gestion plus intégrée et cohérente de l'ensemble de la structure du PAM, notamment en matière de fixation d'objectifs, de programmation et d'exécution des activités. La cohérence du PAM doit également être renforcée en ce qui concerne l'harmonisation du statut des Centres d'activités régionales et leur mode opératoire ainsi que dans les relations avec les partenaires du PAM.

La seconde priorité traite de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que des stratégies adoptées par les Parties.

Le déficit en matière d'application du droit international de l'environnement est un problème récurrent au niveau international de même que l'écart entre les objectifs solennellement adoptés par les réunions internationales relatives à l'environnement et au développement durable et les réalisations effectives. Cette situation affecte la Convention de Barcelone comme beaucoup d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, globaux ou régionaux.

Il importe de remédier à cette situation dans le cadre du programme sur cinq ans.

La recherche de l'effectivité sera une priorité d'autant plus nécessaire que les amendements à la Convention, de nouveaux Protocoles et les amendements à des Protocoles existants sont entrés en vigueur. La réputation de la Convention de Barcelone est en partie liée à l'attention qui sera apportée à son application effective.

La troisième priorité porte sur la production, la gestion et la diffusion des connaissances dans le cadre du PAM, avec comme objectifs de contribuer à l'efficacité, à la cohérence et à la transparence de ses travaux.

La question de l'interface Science/Politique a pris une grande importance au niveau international. Au niveau international, le succès du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), récompensé par le prix Nobel, les travaux sur les évaluations du milieu marin (AoA), le projet IPBES conduit par le PNUE, les travaux menés au niveau européen par l'Agence européenne pour l'environnement, traduisent ce développement. Au niveau régional, la stratégie de réduction de la pollution élaborée dans le cadre du Protocole "tellurique", qui conduit maintenant à l'adoption de mesures et calendriers juridiquement contraignants, de même que le PAS BIO, sont également de bons exemples d'une gestion des connaissances aux fins de la formulation de politiques.

Il est indispensable de mieux fonder scientifiquement les décisions prises au niveau des Parties contractantes. Le développement des connaissances est également nécessaire pour suivre l'application de la Convention et des Protocoles et pour procéder aux évaluations. Il en va de même pour les stratégies adoptées par le PAM. Les travaux de la CMDDD doivent être également fondés sur des données incontestables permettant d'intégrer les analyses économiques, sociales et écologiques.

Enfin, les technologies modernes d'information et de communication seront mobilisées en vue du traitement, de la diffusion et du partage de l'information, avec pour objectif d'améliorer le niveau d'information sur l'environnement en direction des décideurs et du grand public

Thème prioritaire I: Gouvernance

Résultat final: Convention de Barcelone, Protocoles et stratégies dûment appliqués

Total: 5613 6366

Prestations	Activités indicatives	Rapport avec la Convention de Barcelone (CdB), les Protocoles, les stratégies et décisions de la réunion des Parties contractantes	Liens avec d'autres actions/partenaires	Apports/ressources (€ 000)		Risques
				MTF*/CE	EXT	
<p><u>Prestations I</u></p> <p>Renforcement de la cohérence, de l'efficacité et de l'obligation redditionnelle institutionnelles</p> <p>Indicateurs:</p> <p><i>Le taux de satisfaction des organes décisionnels et des partenaires (qualité, respect des délais et pertinence des travaux menés par le Secrétariat et les composantes du PAM) est contrôlé</i></p> <p><i>Systèmes de planification et système interne d'évaluation des performances instaurés</i></p> <p><i>Ressources mobilisées pour</i></p>	<p><u>Processus décisionnel intégré et plus cohérent au sein du PAM/PNUE:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui logistique, politique et juridique efficace fourni au processus décisionnel du PAM, y compris les organes consultatifs - Appui à la CMDD dans l'application des décisions du Document sur la gouvernance de la réunion des Pc concernant son rôle et son mandat - Réunion des Points focaux du PAM et réunions des Points focaux des composantes mieux alignées - Gestion intégrée des thèmes horizontaux - Examen de questions juridiques émergentes, telles que les zones situées au-delà des juridictions nationales ou la séquestration du carbone <p><u>Système intégré de formulation, financement, suivi et évaluation du programme biennal et du programme sur 5 ans efficacement appliqué:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - capacité améliorée de planification stratégique intégrée - plan conjoint de mobilisation de ressources élaboré - programme de travail sur 5 ans mieux aligné sur les priorités - programme de travail biennal mieux aligné sur le programme 	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 17, 18, 19 de la CdB (1995) - Règlement intérieur des réunions et conférences des PC (1998) - Mandat du Bureau adopté par la Dixième réunion des PC (1995) - Règlement intérieur des réunions de la CMDD (1996) - Art. 25 du Protocole du Protocole ASP & BD - Art 32 du Protocole GIZC - Décision IG 17/5: "Document sur la gouvernance" (2008) - Décision de la réunion des Pc "sur l'Unité de coordination, le MED POL et les CAR (1997) 	<p>Nations Unies, Conventions mondiales et régionales du PNUE présentant un intérêt pour le PAM (Conventions Droit de la mer, CBD, Ramsar, Bâle, Stockholm, OMI)</p>	2013	1440	<p><i>Appui insuffisant des Points focaux du PAM et des Points focaux des CAR</i></p> <p><i>Manque d'intérêt et de ressources</i></p>

* MTF = Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

<p><i>appliquer le programme sur 5 ans</i></p> <p><i>Nombre de décisions et politiques élaborées en consultation avec les partenaires</i></p> <p><i>Taux d'accroissement des partenariats entre organisations de la société civile/secteur privé et le PAM</i></p>	<p>de travail sur 5 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi et évaluation du programme de travail sur 5 ans et du programme biennal - Accords de pays hôtes révisés, formulés, signés et appliqués <p><u>Relations stratégiques et coordonnées avec les partenaires et donateurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 'Une seule voix ' du PAM dans la coopération et les partenariats - Élaborer et mettre en œuvre une politique interne pour des arrangements de partenariat axés sur les résultats et d'un bon rapport coût-efficacité - Implication et participation accrues et davantage stratégiques des ONG/société civile, du secteur privé et des institutions de recherche/ universitaires 	<p>Déclaration d'Athènes (2002) Déclaration de Catane (2003) Déclaration de Portoroz (2005) Déclaration d'Almeria (2008)</p> <p>Décision de la Onzième réunion des Pc: "Coopération du PAM avec les ONG" Projet de décision IG 19/6 "Coopération du PAM avec la société civile " (2009)</p>	<p>UpM, Institutions de l'Union européenne, BM, PNUD, FEM, CGPM, Convention d'Aarhus, Programme de travail conjoint PAM-CE, Programme de travail conjoint PAM-AEE, Projet de Part. strat. FEM</p>			
Prestations	Activités indicatives	Rapport avec la Convention de Barcelone (CdB), les Protocoles, les stratégies et décisions de la réunion des Parties contractantes	Liens avec d'autres actions/partenaires	Apports/ressources (€ 000)		Risques
<p>Prestations II</p> <p>Déficiences d'application corrigées: les Pc sont aidées à atteindre les objectifs de la CdB, des Protocoles et des stratégies adoptées</p> <p>Indicateurs: <i>Nombre de politiques, lignes directrices et plans régionaux adoptés et financés</i></p> <p><i>Stratégie régionale sur les détritres en mer adoptée d'ici 2011</i></p> <p><i>Stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires adoptée d'ici 2011</i></p>	<p><u>Politiques, lignes directrices et plans régionaux nécessaires à une mise en œuvre efficace de la CdB, des Protocoles et des stratégies adoptées et appliquées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans et programmes régionaux juridiquement contraignant sur la pollution d'origine terrestre (mercure, agro-alimentaire, 7 nouveaux POP, éléments nutritifs) - Plans régionaux pour l'application de Protocoles: ASP& BD (révision du PAS BIO), GIZC - Élaboration et suivi de l'application d'une stratégie de gestion des détritres en mer - Élaboration d'une stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces invasives en Méditerranée - Application de la stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires - Faciliter l'application par les pays du plan sous-régional de lutte contre les mouvements transfrontières illicites de déchets dangereux - Renforcer les systèmes nationaux d'inspection visant à 	<p>Article 4, par. 4, CdB (1995) Article 15 Protocole "tellurique" (1996) Article 9, Protocole "prévention et situations critiques" (2002) Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005)</p> <p>Article 3, par. 2, CdB (1995) Protocole "déchet dangereux" (1996) Article 6, Protocole "tellurique" (1996) MED POL-Phase IV (2005) Projet de décision IG 19/11 sur la Stratégie régionale pour la gestion des eaux de ballast des navires en</p>	<p>PNUE, OMI, IDLO, WMU, IMLI, CDD/ONU, OMS Mers régionales, OSPAR, HELCOM, GPA/PNUE, Horizon 2020, Projet Safemed, Partenariats Globallast MESIHP Projet Part. strat. FEM BM FFEM Directive Stratégie marine de l'UE Directive-cadre sur l'eau de l'UE</p>	2555	1347	<p><i>Manque de volonté politique</i></p> <p><i>Manque de ressources</i></p> <p><i>Accès limité pour produire des données</i></p>

* MTF = Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

<p><i>Nombre d'inspecteurs environnementaux par nombre d'installations</i></p> <p><i>Base de données et lignes directrices sur les mouvements illicites de déchets dangereux établies d'ici 2012</i></p> <p><i>Indicateurs de la SMDD documentés et confrontés</i></p> <p><i>Performance et accessibilité du système de rapports en ligne (rapports soumis en ligne et accessibles en temps voulu)</i></p>	<p>évaluer le respect des permis et règlements</p> <ul style="list-style-type: none"> - SMDD évaluée et révisée - Lignes directrices sur la responsabilité et la réparation des dommages appliquées <p><u>Pays aidés à mobiliser des ressources:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les possibilités de financement pour les priorités régionales et nationales - Sensibiliser les donateurs/partenaires - Élaborer des programmes/projets <p><u>Système de rapports, application et respect efficaces des obligations:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Simplifier et harmoniser le système de rapports en ligne du PAM, en l'adaptant notamment à d'autres obligations de rapport - Intégrer et harmoniser le rapport biennal sur l'application de la CdB - Fonctionnement efficace du mécanisme de respect des obligations - Fourniture de conseils d'ordre général et juridique aux Parties contractantes et aux composantes - Indicateurs d'efficacité de l'application de la CdB, des Protocoles et des stratégies 	<p>Méditerranée (2009)</p> <p>SMDD (2005) Décision IG 17/17: "Plan de mise en œuvre de la SMDD" (2008) Art.16, CdB Décision IG 17/4: "Lignes directrices concernant la responsabilité et la réparation des dommages" (2008) Art.10 Protocole "tellurique" (1996) Art. 19, Protocole ASP&BD (1995) Articles 14, 26, 27, CdB (1995) Article 13 ,Protocole "tellurique" (1996) Article 23, Protocole ASP&BD (1995) Article 31, Protocole GIZC (2008) Décision IG 17/2: "Procédures et mécanismes de respect des obligations " (2008) Décision IG 17/3 "Système de rapports du PAM" (2008)</p>	<p>Conventions ONU sur la responsabilité et la réparation Lignes directrices PNUÉ sur la responsabilité et la réparation Directive UE sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages</p> <p>Systèmes de rapports d'autres conventions (CBD, Protocole de Londres sur l'immersion, Stockholm, Bâle, directives UE, Horizon 2020, AEE) Procédures et mécanismes de respect des obligations instaurés au titre d'autres conventions et systèmes</p>			<p><i>Absence de notification</i></p>
Prestations	Activités indicatives	Rapport avec la Convention de Barcelone (CdB), les Protocoles, les stratégies et décisions de la réunion des Parties contractantes	Liens avec d'autres actions/partenaires	Apports/ressources (€ 000)		Risques
<p>Prestations III. Connaissances et informations gérées et communiquées de manière efficace</p> <p>Indicateurs :</p>	<p><u>Utilisation stratégique des connaissances et informations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique sur l'évaluation du milieu marin et côtier élaborée et appliquée - Stratégie d'information et de communication - Établissement de rapports régionaux de haute qualité - Bibliothèques des composantes du PAM intégrées en ligne - Rapport sur les indicateurs d'efficacité diffusé - Recensement des possibilités d'initiatives de coopération en R&D relatives au milieu marin et côtier 	<p>PAM (1995) Article 12 , par 1, articles 13, 15, 18 alinéa ii) de la CdB Articles 8 et 9 du Protocole "tellurique" (1996) Articles 20, 21, 22, 25, Protocole ASP&BD (1996) Articles 13, 22, Protocole GIZC (2008)</p>		1045	3579	<p><i>Manque de ressources</i></p>

* MTF = Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

<p><i>Stratégie d'information et de communication élaborée, adoptée et appliquée</i></p> <p><i>Rapport sur l'état de l'environnement publié tous les deux ans et Rapport sur l'état de l'environnement et du développement publié tous les 4 ans</i></p> <p><i>Données marines et côtières rendues accessibles aux Pc</i></p> <p><i>Nombre de politiques, rapports et publications soumis aux parties prenantes et au grand public et au moins 1 symposium par an</i></p> <p><i>Fonctionnement de l'Infosystème MAP</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et diffusion des résultats de projets de R&D concernant le milieu marin et côtier - Diffusion des perspectives offertes par les technologies innovantes d'observation de la Terre - Amélioration de la mise en réseau des technologies IC - Examen des outils et moyens existants de surveillance et de veille de la mer Méditerranée et de ses côtes - Réplication d'expériences fructueuses et diffusion des enseignements acquis <p><u>Systeme efficace de gestion des connaissances (aux fins de communication des informations produites par les composantes du PAM) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Amélioration de la mise en réseau des technologies IC</u> - Mise en place du Système d'information méditerranéen sur l'environnement et le développement durable (SIMEDD) - Actualisation et modernisation des bases de données du PAM en vue d'un système méditerranéen de partage des informations sur l'environnement <p><u>Communication, participation et éducation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation publique sur les indicateurs, méthodologies, normes environnementales et rapport du PAM - Manifestations et initiatives de sensibilisation (Journées de célébration, Prix de l'environnement méditerranéen) - Manifestation destinée à des groupes cibles tels que les jeunes - Campagne médiatique ciblée 	<p>MED POL-Phase IV (2008) SMDD (2005) PAS BIO (2003) Décision IG 17/5: Document sur la gouvernance (2008)</p> <p>Art.15 de la CdB Politique du PAM en matière d'information (1999) Art 19, Protocole ASP&BD (1995) Art 27, Protocole GIZC (2008)</p>	<p>IPBES, AoA CBD GIEC Mers régionales PNUE, Infoterra PNUE, FEM GEO/PNUE COI/UNESCO UICN AEE Stratégie marine UE Directive-cadre sur l'eau de l'UE .</p>			<p><i>Manque d'appui de la part du pays</i></p> <p><i>Manque de données actualisées</i></p> <p><i>Retards dans la réception des informations</i></p> <p><i>Barrière de la langue et fossé numérique</i></p>
---	--	---	---	--	--	---

Thème prioritaire II : Gestion des écosystèmes

Dans le programme sur 5 ans, la gestion des écosystèmes marins et côtiers fera l'objet d'une vision intégrée et d'actions menées à partir d'une approche écosystémique, avec comme objectif de maintenir ou de restaurer les services rendus par ces écosystèmes.

Les services rendus par les écosystèmes marins et côtiers, tels que définis par l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (2005), sont considérables en Méditerranée, qu'il s'agisse des services de production primaire, de régulation ou de valeurs d'agrément.

Les exemples sont nombreux: ressources halieutiques, eaux de baignade, plages, paysages naturels, capture du carbone, etc.

Ainsi, les herbiers de Posidonie, caractéristiques du milieu côtier méditerranéen, favorisent la reproduction du poisson, contribuent à la qualité des eaux marines et à la protection des plages contre l'érosion. De nouvelles recherches font ressortir le rôle des herbiers de Posidonies comme puits de CO₂ en enfouissant de grandes quantités de carbone dans les matières des fonds marins. Ils rendent des services essentiels qu'il est important d'identifier et le cas échéant de valoriser.

Les services écosystémiques sont menacés par la pollution marine et côtière, le déversement de substances dangereuses ou toxiques, l'artificialisation des côtes et la réalisation d'infrastructures littorales, la destruction des habitats et la pêche abusive ou illégale. Dans certains golfes ou baies, l'eutrophisation représente un grave danger pour la vie des écosystèmes et pour la pérennité des services qu'ils rendent.

L'approche traditionnelle que le PAM a développée dans le domaine de la protection du milieu marin a été jusqu'à présent conduite de manière sectorielle et fragmentée.

Les politiques de protection de la biodiversité et de pêche doivent être rapprochées, la lutte contre la pollution doit être considérée comme un facteur de protection et de rétablissement de la santé des écosystèmes

En termes de priorité, le PAM développera l'analyse des services rendus par les écosystèmes et de leur valeur en s'inspirant des travaux internationaux tels que "Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB)".

Il poursuivra les actions qu'il mène depuis sa création en matière de surveillance et d'évaluation de la qualité du milieu marin, de prévention et de lutte contre la pollution marine.

Ce dernier aspect prendra un tour nouveau avec la mise en œuvre du Protocole "tellurique" révisé de Syracuse (1996), qui est maintenant entré en vigueur, et la coopération avec l'initiative Horizon 2020 de l'Union européenne et les programmes à venir de l'Union pour la Méditerranée. Le PAM proposera d'instaurer une coopération structurée à la Commission européenne et au Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée en vue d'une répartition des responsabilités permettant une plus grande efficacité et la réduction de la pollution due à des sources et activités situées à terre. Cette réduction est l'objectif majeur de cette composante spécifique.

Dans le cadre du Protocole "prévention et situations critiques " (Malte, 2002) et dans le contexte des Conventions OMI, le programme sur 5 ans vise à développer des actions de prévention et de lutte contre la pollution liée aux activités maritimes dans des domaines qui sont un sujet croissant de préoccupation, tel que la réduction indispensable des rejets volontaires des navires, y compris des eaux de ballast et des déchets de soute, tout en demeurant vigilant vis-à-vis des risques d'accidents maritimes concernant le transport d'hydrocarbures et de substances potentiellement dangereuses.

S'agissant de la biodiversité, le PAM doit resserrer ses relations avec les organisations régionales de pêche compétentes ainsi que les ONG régionales œuvrant dans ce domaine. Il inscrira son activité programmatique dans le cadre du calendrier international élaboré au sein de la Convention sur la diversité biologique, ce qui l'amènera, en première priorité, à fixer des objectifs en matière de biodiversité marine et côtière pour l'après 2010. De plus, le PAM doit également mettre en œuvre

dans le programme sur 5 ans l'objectif de la CBD visant à créer un réseau représentatif des aires marines protégées. Il devra étendre considérablement le réseau des aires marines protégées méditerranéennes de façon à atteindre une fraction significative de la zone marine de la Méditerranée. Il devra également accroître le nombre des ASPIM, tout particulièrement en haute mer, conformément au Protocole ASP&BD. Enfin, il devra poursuivre son action pour aider les pays du Sud à mieux gérer leurs aires marines protégées.

Il est prévu de réviser le PAS BIO adopté en 2003 pour prendre en compte ces objectifs.

Dans le domaine de la gestion des zones côtières, l'agenda est dominé par l'adoption récente du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières. Au cours du programme sur 5 ans, ce Protocole devrait entrer en vigueur. Les pays qui l'auront ratifié devront en transposer les dispositions dans leur législation nationale. Des programmes de démonstration devront être menés avec le soutien du PAM dans les pays ayant ratifié le Protocole pour permettre de tester les conditions effectives de son application sur le terrain.

En adoptant le Protocole GIZC (Madrid, Espagne, 2008), le PAM a marqué sa volonté de garder une certaine avance en matière d'innovation juridique et de gouvernance marine et côtière dans le contexte des mers régionales ; il est capital que le programme sur 5 ans permette de traduire cette initiative dans la réalité au niveau national.

C'est aussi le moyen de s'assurer qu'en dépit des pressions et des convoitises dont elles sont l'objet, les zones littorales de la Méditerranée ainsi que les îles qui font le prestige et la réputation de cette mer conserveront toute leur valeur patrimoniale au service des pays riverains, des communautés locales et des visiteurs.

Enfin, le PAM continuera de mener des travaux d'évaluation et de prospective relatifs aux forces socio-économiques et aux modes de développement qui affectent l'environnement et les ressources naturelles de la région méditerranéenne en vue de favoriser la promotion de modes plus durables de production, de consommation et d'aménagement du territoire.

Thème prioritaire II : Gestion des écosystèmes							
Résultat final: Gestion intégrée des ressources marines et côtières pour maintenir/restaurer les services écosystémiques							
					Total:	6755	15068
Prestations	Activités indicatives	Rapport avec la Convention de Barcelone (CdB), les Protocoles, les stratégies et décisions de la réunion des Pc	Liens avec d'autres actions/partenaires	Apports/ressources (€ 000)		Risques	
				MTF/CE	EXT		
<p>Prestations I Services écosystémiques rendus par le milieu marin et côtier identifiés et évalués</p> <p>Indicateurs: <i>Évaluation globale disponible d'ici 2011</i> <i>Au moins 6 études de cas réalisées et publiées</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des services écosystémiques, ASP y comprises - Projets de démonstration et études de cas - Intégration des résultats dans le PAS BIO et dans les stratégies nationales pour la biodiversité 	<p>Article 4, CdB (1995) MED POL IV (2005) Décision IG 17/5: "Application de l'approche écosystémique" (2008) Article 6, Protocole GIZC (2008) PAS BIO (2003) Articles 5, 6, 7, 8, 9 Protocole ASP& BD, (1995)</p>	<p>Convention CBD Évaluation pour le Millénaire (EM), Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), Convention Ramsar, ACCOBAMS</p>	100	550	<i>Manque de données</i>	
<p>Prestations II Alerte précoce à la pollution (déversements massifs, substances nocives et potentiellement dangereuses)</p> <p>Indicateurs: <i>-Nombre de plans d'urgence nationaux adoptés/nombre de Pc</i> <i>-Carte des zones sensibles et "points chauds" de pollution actualisée et publiée tous les deux ans</i> <i>-Rapports sur les nouveaux polluants appelant une attention particulière établis en fonction des nécessités</i> <i>-Tendances des niveaux de pollution communiquées tous les deux ans</i></p>	<p><u>Activités d'alerte précoce dans le domaine des rejets accidentels par les navires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités nationales et régionales à intervenir face à un déversement accidentel et mise en place d'un système d'assistance régional fiable - Appui accordé aux États côtiers méditerranéens pour l'adoption et l'application effective de leur plan d'urgence national, et conclusion d'accords sous-régionaux <p><u>Activités d'alerte précoce relatives aux sources et niveaux de pollution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones sensibles potentielles et "points chauds" de pollution révisés et actualisés - Études de référence scientifiques réalisées pour 	<p>Art 5, 6, 7, 8, 12 de la CdB (1995) Art 8, Protocole "tellurique" (1996) Protocole "prévention et situations critiques" (2002) Protocole "immersions" (1995) Protocole "déchets dangereux" (1996) MED POL IV (2005)</p>	<p>Programme mondial d'action (GPA/ PNUE), OMS, IOI-UNESCO, Mers régionales, Convention de Bâle, Convention de Stockholm, OMI, MOIG, Sea Alarm Foundation, CEDRE, Fedrechemia, ISPRA, CEFIC-ICE, MOON, Directive-cadre sur la stratégie marine de l'UE, Directive-cadre sur l'eau (DCE)</p>	1750	800	<p><i>Manque d'appui politique</i></p> <p><i>Manque de ressources humaines et financières nationales</i></p> <p><i>Manque de données</i></p>	

<p><i>- Programmes nationaux de surveillance continue préparés et exécutés dans tous les pays contractants d'ici 2014</i> <i>- Apports fluviaux d'éléments nutritifs évalués, et rapport publié d'ici 2013</i></p>	<p>identifier les nouveaux polluants - Relevé des tendances dans les apports et niveaux de pollution - Réseau de surveillance continue des sources et tendances de la pollution mis en place, et élaboration d'indicateurs - Évaluation des apports d'éléments nutritifs émanant de sources diffuses</p>				
<p>Prestations III Réduction des niveaux de pollution du milieu marin et côtier de la Méditerranée</p> <p>Indicateurs: <i>Volume des investissements dans le cadre du programme MeHSIP, du Part. strat. FEM, de la coopération bilatérale et des dépenses nationales affectées aux "points chauds" de pollution</i> <i>Projets d'IETMP (PRTR) établis pour 4 pays au moins</i> <i>Enquêtes de satisfaction auprès des gestionnaires de personnel formé au traitement des eaux usées</i> <i>Nombre de rapports sur la conformité aux normes de pollution des eaux de baignade et des eaux conchylicoles</i></p>	<p><u>Réduction du niveau de pollution provenant d'activités menées à terre:</u> - Soutien et suivi de l'application par les pays des interventions de réduction de la pollution énumérées dans les PAN au moyen de réformes politiques et du renforcement des capacités - Préparation de projets d'Inventaire des émissions et transferts de matières polluantes (IETMP) (PRTR) dans les pays méditerranéens - Promotion de la gestion rationnelle des produits chimiques - Transfert de technologies et réformes politiques en relation avec le secteur agro-alimentaire et lutte contre les POP - Aide technique fournie aux pays pour une gestion rationnelle des déchets (huiles lubrifiantes, déchets électroniques, PCB, chrome, DBO des tanneries, métaux provenant des engrais) - Renforcement des capacités à l'intention des gestionnaires nationaux et locaux en vue d'améliorer et rehausser les performances des unités d'épuration des eaux usées - Évaluation de la conformité aux normes de pollution microbiologiques des eaux de baignade et conchylicoles - Fixation de normes concernant les émissions industrielles - Prévention de la pollution par les navires</p>	<p>PAM (1995) PAS MED, 1997 Décision IG 17/7 sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux et des mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique" (1996) Art 5, 6 et 7, Protocole "tellurique" (1996) MEDPOL-Phase IV (2005) Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution provenant des navires (2005)</p>	<p>UpM, Horizon 2020, Projet de Part. strat. FEM, BEI, MEHSIP, Conventions de Stockholm et de Bâle, Programme mondial d'action (GPA/PNUE), Conventions des mers régionales, OMS, OMI, Projet SAFEMED</p>	<p>140</p>	<p>5125</p> <p><i>- Manque de ressources financières</i> <i>- Manque de données</i> <i>- Difficultés de coordination avec les partenaires et donateurs</i></p>

<p>Prestations IV Conservation et utilisation durable de la biodiversité (vision stratégique, nouveaux objectifs dans le contexte de l'après 2010, y compris la pêche, les eaux de ballast, les espèces non indigènes), espèces menacées et en danger</p> <p>Indicateurs: <i>Indicateurs adéquats mis au point :</i> - Nombre de changements du statut d'espèces sur la liste des espèces menacées - Nombre de programmes conjoints de conservation d'espèces en danger - Nombre de Pc ayant des plans nationaux de protection d'espèces en danger - Nombre de plans d'action menés à bien dans le cadre des plans d'action régionaux - Nombre d'ensembles de lignes directrices élaborés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et instauration d'indicateurs de biodiversité - Contribution et assistance aux pays dans l'application du Protocole ASP&BD, des plans d'action et du PAS BIO par: - Évaluation des interactions pêche/aquaculture et conservation d'espèces menacées et d'habitats sensibles afin d'encourager une pêche respectueuse de l'environnement - Établissement et application de programmes nationaux et régionaux (et sous-régionaux) conjoints de conservation d'espèces en danger (notamment: phoque moine, cétacés, tortues marines, poissons cartilagineux, oiseaux marins, espèces invasives et formations coralligènes) - Organisation de sessions de formation et mesures de renforcement des capacités en matière de conservation de la biodiversité (tortues marines, coralligène, espèces invasives et eaux de ballast) - Évaluation des plans d'action relatifs aux espèces menacées et proposition de révision -Suivi du statut des espèces en danger et menacées en vue de proposer des mesures juridiques visant à les protéger - comme leur inscription aux annexes II et III du Protocole, selon le cas 	<ul style="list-style-type: none"> -Article 26 of CdB (1995) - Décision IG 17/4 sur les rapports (2008) - Articles 11, 12 du Protocole ASP&BD (1995) Plan d'action régional pour la conservation d'espèces menacées et en danger Projet de décision IG 19/3: "Test des indicateurs d'efficacité" (2009) Projet de décision IG 19/16: Révision du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (2009) PAS BIO (2003) Projet de décision IG 19/11: Stratégie sur la gestion des eaux de ballast des navires en Méditerranée (2009) Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005) 	<p>CGPM, Conventions de Bonn et de Berne, CBD, ACCOBAMS, UICN, OMI, REMPEC</p>	<p>875</p>	<p>140</p>	<ul style="list-style-type: none"> -<i>Manque de ressources financières</i> -<i>Manque de sensibilisation</i> -<i>Manque de coordination entre différentes agences partenaires</i> -<i>Conflits d'intérêts sectoriels</i> -<i>Manque d'appui politique</i>
<p>Prestations V Réseau d'aires marines et côtières protégées (AMP), y compris les aires situées au delà des juridictions nationales, élargi, renforcé et géré de manière efficace</p> <p>Indicateurs: <i>Nombre d'AMP créées</i> <i>Superficie couverte par les AMP (km²)</i> <i>Plans de gestion d'AMP/ASPIM évalués</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Application du programme de travail régional sur les aires marines et côtières protégées à travers: • assistance aux pays pour identifier et créer de nouvelles aires marines et côtières protégées • assistance aux pays pour améliorer la connectivité et l'efficacité de gestion des aires marines et côtières protégées • contribution et assistance aux pays pour proposer la création d'ASPIM, y compris en haute mer. - Aider les pays à identifier des zones marines particulièrement sensibles (ZMPS) 	<ul style="list-style-type: none"> Art 5, 6, 7, 8, 9 du Protocole ASP& BD (1995) Déclaration d'Almeria (2008) PAS BIO (2003) Décision IG 17/11: Procédure de révision des ASPIM (2008) 	<p>Convention CBD, Mandat de Jakarta, Plan de mise en œuvre de Johannesburg, Projet de Part. strat. FEM, Natura 2000, Réseau Émeraude Réseau MEDPAN, OMI, REMPEC</p>	<p>170</p>	<p>3200</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Conflit d'intérêts</i> - <i>Manque de ressources humaines et financières</i> - <i>Manque de capacités de gestion</i> - <i>Manque d'appui politique collectif</i>

<p>Prestations VI La gestion des zones côtières permet de parvenir à un véritable équilibre entre développement et protection (développement durable du littoral)</p> <p>Indicateurs -Nombre de ports/marinas équipés d'installations de réception adéquates par rapport au nombre de ports/marinas du pays -Nombre de projets pilotes réalisés -Nombre de Parties contractantes intégrant les Lignes directrices sur les récifs artificiels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution de projets pilotes appliquant le Protocole GIZC (<i>tels que les projets PAC</i>) - Prévention des rejets par les navires en améliorant les installations de réception des ports et marinas - Promotion de l'application des Lignes directrices sur la gestion des récifs artificiels - Assistance aux pays dans l'application et la promotion des méthodes et outils de GIZC - Assistance aux pays dans la gestion des plages, de l'érosion du littoral, des paysages, des espaces et transports urbains - Organisation d'activités de formation et de sensibilisation aux méthodes et outils de GIZC 	<p>Articles 8, 16, 17, 18, 19, 20, 21 du Protocole GIZC(2008) Protocole "prévention et situations critiques" (2002) Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005) Lignes directrices du Protocole "immersions" (2003)</p>	<p>Recommandations UE sur la GIZC, OMI, SMAP III, Directive sur la stratégie marine de l'UE, Projet de Part. strat. FEM</p>	<p>3400</p>	<p>995</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Retards administratifs au niveau national - Difficultés de coordination entre partenaires et secteurs aux niveaux horizontal et vertical - Manque de disponibilité de données - Conflit d'intérêts sectoriel
<p>Prestations VII Examen des forces influant sur les écosystèmes: activités économiques, modes de consommation, infrastructures et développement spatial plus durables</p> <p>Indicateurs: - 10 destinations touristiques pilotes étudiées pour estimer l'empreinte économique, sociale et écologique - Lignes directrices sur la mobilité durable formulées - Ratification par les pays de la Convention sur le recyclage écologiquement rationnel des navires - Administrations publiques: Nombre d'administrations publiques aidées, dans le cadre d'activités, à adopter des politiques d'approvisionnements verts et d'écoconstruction <u>Secteur privé:</u> - Nombre d'entreprises aidées, dans le cadre d'activités, à adopter des ecolabels, des</p>	<p><u>Tourisme</u> - Estimation de l'empreinte économique, sociale et écologique de destinations touristiques pilotes - Niveaux plus élevés de tourisme responsable - Étude de l'impact des activités de croisière et de plaisance sur l'environnement - Aide à la réduction de la pollution provenant des activités des bateaux de plaisance en diffusant les meilleures pratiques</p> <p><u>Développement urbain</u> - Vue d'ensemble de la situation des transports urbains en Méditerranée - Promotion de la mobilité durable dans les villes méditerranéennes</p> <p><u>Production et consommation durables</u> - Estimation des flux de matières et des volumes de déchets dans la région méditerranéenne - Promotion d'activités concernant la production & la consommation durables dans les administrations publiques, le secteur privé, les universités et les ONG</p>	<p>SMDD (2005) Recommandations de la CMDD sur le tourisme (1999) Lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection du milieu marin (2008)</p> <p>Programme de travail pluriannuel de la CMDD (2005)</p>	<p>CDD/ONU, PNUE, Politique du PNUE en matière de PCD, Processus de Marrakech, OMT</p>	<p>320</p>	<p>4258</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de coordination entre partenaires et secteurs aux niveaux horizontal et vertical - Manque d'appui de la part des autorités publiques - Difficultés à atteindre le consommateur final - Absence de base juridique pour appliquer les politiques de PCD - Difficulté à

<p><i>procédés de production plus propre et la responsabilité sociale de l'entreprise</i> <u>Universités:</u> <i>-Nombre d'universités aidées à inscrire la production & la consommation durables à leurs programmes d'études</i> <u>ONG/société civile:</u> <i>-Nombre d'associations de consommateurs favorisant la consommation de produits verts</i></p>	<p>/société civile</p>					<p><i>atteindre et mobiliser des experts d'autres secteurs</i></p>
--	------------------------	--	--	--	--	--

Thème prioritaire III : Changement climatique

Selon le quatrième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié en 2007, la région méditerranéenne pourrait être affectée par le changement climatique même si les efforts attendus de la communauté internationale pour stabiliser la concentration des gaz à effet de serre produisent leurs effets. La température devrait augmenter sensiblement et des impacts importants seraient inévitables, notamment en matière de réduction des précipitations. Ce dernier phénomène semble déjà amorcé au Nord comme au Sud de la Méditerranée.

La question de l'impact du changement climatique sur le milieu marin est devenue une préoccupation majeure au niveau international qui concerne particulièrement la Méditerranée et ses régions côtières.

Une intense activité se développe à l'échelle internationale en vue d'adopter à la Conférence de Copenhague des dispositions destinées à faire face aux enjeux climatiques planétaires.

Quoiqu'il en résulte, les pays riverains de la Méditerranée sont appelés à relever les défis de la maîtrise des émissions, de l'adaptation aux changements et de la coopération en vue d'aider les pays en développement à faire face à cette question cruciale.

La Déclaration de Tunis, adoptée le 20 novembre 2007 lors de la Conférence "Solidarité internationale pour une stratégie face au changement climatique dans les régions africaine et méditerranéenne", appelle les pays concernés à réduire leur vulnérabilité, à définir des stratégies d'adaptation et demande que ces questions soient traitées en tête des priorités internationales.

Dans ce contexte, il entre pleinement dans la responsabilité du PAM, en tant qu'organisation régionale se consacrant au milieu marin et côtier, aux ressources naturelles et au développement durable, d'aborder et de traiter la question climatique et de le faire en tenant compte de son mandat et de ses capacités humaines, techniques et financières. Le PAM doit donc se concentrer sur l'aspect régional de cette question, les aspects globaux étant traités par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les grandes Agences internationales.

Cela étant, une première priorité est d'évaluer les impacts du changement climatiques sur le milieu marin, les zones côtières et les ressources naturelles en s'appuyant sur les travaux du GIEC et en mobilisant l'expertise méditerranéenne.

En deuxième lieu, il conviendra d'identifier et d'analyser la vulnérabilité de la région en termes d'environnement et de ressources naturelles et de prendre des dispositions pour que les mesures de prévention aux fins de préservation du milieu marin et côtier soient intégrées aux stratégies d'adaptation. La vulnérabilité de la région sur ce plan est de nature à générer une vulnérabilité en matière socio-économique et de gestion du territoire. Beaucoup d'activités, telles que la production d'énergie, l'agriculture, la pêche et le tourisme, peuvent être rendues plus vulnérables par les impacts du phénomène climatique.

La troisième priorité est d'anticiper les impacts environnementaux que les stratégies et technologies d'atténuation et d'adaptation pourraient générer, tout particulièrement dans le milieu marin (exploitation de l'énergie marine, séquestration du CO₂) et littoral (travaux de défense contre l'élévation du niveau de la mer). Le PAM devra produire les recommandations nécessaires pour que l'impact environnemental des mesures d'atténuation et d'adaptation soit réduit au minimum.

La CMDD a engagé des travaux sur la question climatique qu'elle a inscrite à son programme pour le cycle 2009/2010. Elle devra établir un agenda structuré de ses activités dans ce domaine afin d'informer régulièrement les réunions des Parties contractantes conformément à son mandat.

D'autre part, le Secrétariat devra organiser ses travaux dans le cadre d'un partenariat avec les agences internationales et régionales concernées ainsi qu'avec les organismes scientifiques.

Thème prioritaire III: Changement climatique

Résultat final: Environnement méditerranéen moins vulnérable au changement climatique

Total: 959 4 095

Prestations	Activités indicatives	Rapport avec la Convention de Barcelone (CdB), les Protocoles, les stratégies et décisions de la réunion des Parties contractantes	Liens avec les autres actions/partenaires	Apports/ressources (€ 000)		Risques
				MTF/CE	EXT	
<p>Prestations I Région méditerranéenne à même de relever les défis du changement climatique grâce à une meilleure compréhension des vulnérabilités et impacts écologiques potentiels</p> <p>Indicateurs: <i>Jeu disponible de 30 indicateurs d'impact du changement climatique spécifiques à la région méditerranéenne</i> <i>Au moins 2 études disponibles sur les impacts du changement climatique et l'élévation du niveau de la mer</i> <i>Nombre d'études de vulnérabilité sectorielles et transsectorielles</i></p>	<p><i>Meilleure compréhension/prise de conscience des impacts du changement climatique sur l'environnement et les ressources naturelles de la Méditerranée:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - contribution à l'étude d'impact du changement climatique sur la biodiversité marine et côtière (identifier les habitats et espèces les plus vulnérables au changement climatique) et les ressources naturelles (sols, forêts, eaux) - Élaboration d'indicateurs d'impact ajustés au milieu marin et côtier méditerranéen - Évaluation des impacts sur la qualité de l'eau et les risques de pollution résultant du changement climatique, en particulier les inondations et l'élévation du niveau de la mer 	<p>SMDD(2005) Déclaration d'Almeria (2008)</p> <p>Protocole GIZC (2008) PAS BIO (2003) Protocole ASP& BD (1995)</p>	<p>GIEC CBD Évaluation pour le Millénaire (EM), Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), ACCOBAMS, Code conduite pour une pêche responsable (FAO), Rapports techniques du PAM/PNUE, Mers régionales, CGPM (FAO).</p>	404	2 645	<p><i>Manque de ressources</i></p> <p><i>Lacunes dans les connaissances</i></p> <p><i>Manque de données</i></p>

<p>Prestations II Vulnérabilité socio-économique réduite</p> <p>Indicateurs: <i>Disponibilité du rapport sur les coûts du changement climatique dans la région méditerranéenne ('Rapport Stern pour la Méditerranée')</i></p> <p><i>Nombre d'ensembles de lignes directrices sectorielles préparés</i></p> <p><i>Document-cadre sur les dimensions marine et côtière intégrées des stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation</i></p>	<p><u>Meilleure compréhension des enjeux du changement climatique pour l'économie et les sociétés méditerranéennes:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyses des impacts socio-économiques du CC (axées sur les activités des zones côtières et maritimes) <u>Faciliter la planification/processus d'adaptation pour réduire la vulnérabilité</u> - Appuyer le développement des dimensions marine et côtière des stratégies régionales/ nationales d'adaptation <u>Promotion de la production et de la consommation à faible intensité de carbone dans le cadre de la mise en œuvre de la SMDD</u> - promouvoir des méthodes à faible intensité de carbone et des lignes directrices sectorielles (industrie, tourisme, transport maritime, transports et mobilité, agriculture, aménagement des villes et de l'espace) - contribuer au processus visant à désigner la zone de la mer Méditerranée comme "Zone de contrôle des émissions" et à promouvoir d'autres outils convenus pour atténuer les émissions provenant des navires (train de mesures OMI sur les gaz à effet de serre) - tirer parti des études prévisionnelles, promouvoir un scénario de développement alternatif favorisant des modes de transport durables 	<p>SMDD (2005) Déclaration d'Almeria (2008) Protocole GIZC (2008) Protocole ASP&BD (1995) PAS BIO (2003) Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005)</p>	<p>GIEC CBD Évaluation pour le Millénaire (EM), Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), ACCOBAMS, Code de conduite pour une pêche responsable, OMI, CDD/ONU</p>	<p>315</p>	<p>1150</p>	<p><i>Manque de données</i></p> <p><i>Réticences envers une économie à faible intensité de carbone</i></p> <p><i>Crise économique mondiale</i></p>
<p>Prestations III Évaluer et fournir des informations en vue de réduire les impacts environnementaux néfastes des stratégies et technologies d'atténuation et d'adaptation (par exemple: parcs d'éoliennes, énergie océanique, capture et stockage du carbone)</p> <p>Indicateurs: <i>- Intégration du dessalement écologiquement rationnel et de la réutilisation des eaux usées évalué</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation et suivi des risques des activités de séquestration du CO₂ - Évaluation des modifications des milieux marin et côtier dues aux stratégies et technologies d'atténuation - Intégration du dessalement écologiquement rationnel et de la réutilisation des eaux usées dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) 	<p>Déclaration d'Almeria (2008)</p> <p>Articles 5, 18,19 du Protocole GIZC (2008)</p> <p>Protocole "tellurique" (1996) Protocole ASP&BD (1995) PAS BIO (2003) Protocole "immersions" (1995).</p>	<p>GIEC, CBD, Évaluation pour le Millénaire (EM), Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), ACCOBAMS, Code de conduite pour une pêche responsable (FAO), Protocole de Londres sur l'immersion, Protocole "Évaluation stratégique environnementale" de la</p>	<p>240</p>	<p>300</p>	<p><i>Manque de données</i></p> <p><i>État d'avancement des technologies</i></p>

<p><i>- Lignes directrices fournies sur les modalités d'évaluation des impacts environnementaux d'au moins 3 technologies</i> <i>- Rapport sur les risques des activités de séquestration du CO₂</i></p>			<p>CEE/ONU (2003), OMS, AEE, BM, PNUD</p>			
---	--	--	---	--	--	--